

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur des chemins
pour piétons n° 29'715 de la commune d'Anières

11 novembre 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan directeur des chemins pour piétons de la commune d'Anières élaboré par Marie-Paule Mayor, urbaniste, et CITEC SA, constitué du plan n° 29'715 et du rapport final de synthèse de septembre 2009;

vu le préavis favorable de la commission cantonale d'urbanisme, du 18 décembre 2008, ainsi que celui de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 1^{er} décembre 2008;

vu la consultation publique, effectuée du 18 mai au 18 juin 2009, annoncée par voie de publication dans la Feuille d'avis officielle, selon l'accord du 14 mai 2009 donné à la commune par Monsieur Robert Cramer, Conseiller d'Etat en charge du département du territoire;

vu la conformité du projet de plan directeur des chemins pour piétons de la commune d'Anières à la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 octobre 1985 et à sa loi cantonale d'application (L 1 60), du 4 décembre 1998, vérifiée par le département du territoire, selon sa lettre du 28 juillet 2009 adressée à la commune;

vu le vote de la résolution du Conseil municipal d'Anières du 29 septembre 2009, adoptant le plan directeur de chemins pour piétons de la commune d'Anières, dans sa version de septembre 2009;

sur proposition de Monsieur Robert Cramer, Conseiller d'Etat en charge du département du territoire,

ARRÊTE :

Le plan directeur des chemins pour piétons de la commune d'Anières n° 29'715, dans sa version de septembre 2009, est approuvé. Il est déclaré plan directeur des chemins pour piétons au sens de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (L 1 60).

Communiqué à :
DT : un exemplaire
Commune : un exemplaire



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned to the right of the text "Le chancelier d'Etat".